

Les Chambres de commerce et d'industrie certifient matériellement la signature **et non** les documents eux mêmes.

En aucun cas, aucun document (déclarations, attestations, factures, etc) **portant** à la demande de certains pays étrangers ou de leurs représentations diplomatiques des **mentions d'exclusion ou de restriction** incompatibles avec les lois nationales telles que des mentions de boycott, **ne doit être signé.**

De même, le **visa est refusé** si les documents comportent des **mentions discriminatoires.**

La Chambre de commerce et d'industrie reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 (17 h 00 le vendredi)
(Pensez au décalage horaire ! France : GMT +1ou 2 heures)

Mont-de-Marsan : Geneviève FOURCADE 05 58 05 44 56

- Fabienne LOUSTAU 05 58 05 44 71

Fax : +33 05 58 06 18 33

Antenne de Dax : Patricia LABASTE 05 58 90 95 00

Martine POULITOU 05 58 90 95 01

Fax : +33 05 58 74 63 44

Antenne de Labenne : Peio BIDEGAIN 05 59 45 84 02

Fax : +33 05 59 45 66 28



CERTIFICAT D'ORIGINE ET ATTESTATIONS DIVERSES

Définition : Les certificats d'origine sont des actes formels établis sur des formulaires conformes aux modèles du règlement CEE 2454/93 art. 48 § 2, exclusivement destinés à prouver l'origine des marchandises et répondre ainsi aux exigences douanières ou commerciales telles que l'ouverture de crédits documentaires*. Ils conditionnent très souvent l'entrée des marchandises dans les Pays.

Ces formulaires sont distribués par les Chambres de commerce et d'industrie ou les librairies autorisées.

Formulaires :

Tout formulaire ne répondant pas aux normes fixées ou ne portant pas la référence à l'agrément de l'imprimerie sera rejeté par la Chambre de Commerce et d'Industrie à qui il est présenté.

Les formulaires comprennent :

- une demande de couleur rose que le **demandeur signera** ;
- un original revêtu d'une impression de fond guilloché de couleur bistre ;
- des copies sur papier jaune non guilloché portant la mention copie.

La Chambre émettrice qui reçoit le dossier ainsi constitué :

- conserve la demande et une copie ;
- restitue l'original du certificat d'origine et les copies au demandeur après les avoir signés et authentifiés.

Conditions d'obtention et validation

La Chambre de commerce et d'industrie des Landes ne peut délivrer des certificats ou des visas qu'aux entreprises qui, annuellement, font le **dépôt des signatures des personnes habilitées** et fournissent la **copie de leur pièce d'identité**.

Les formulaires sont remplis à la machine, de préférence, d'une manière identique dans une des langues officielles de la Communauté. Lorsqu'ils ne sont pas établis en français, une traduction écrite est exigée. Lorsqu'ils sont remplis à la main, ils le sont à l'encre et en caractères d'imprimerie.

Une ligne horizontale est tracée dès la dernière inscription de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.

Votre CCI contrôle, numérote et vise le document. Les CO sont signés par des personnes dûment habilitées par le Président de la CCI.

Conseils pratiques

- Il est interdit de délivrer des certificats d'origine en blanc ou antidatés.

- Il ne peut être délivré de certificat d'origine pour les ressortissants de la Communauté Economique Européenne.
- **Les documents ne doivent comporter ni grattage, ni surcharge.**
- **Les renseignements à faire figurer sur les formulaires sont précis :**
 - Nom et adresse complète de l'expéditeur, c'est à dire celui établissant la facture à son profit.
 - Mêmes mentions pour le destinataire à savoir l'acheteur à l'étranger.
 - Précisions sur l'origine de la marchandise : elle peut être communautaire ou non, ou encore d'origine multiple.
 - Informations sur le moyen de transport utilisé ; même si ce n'est pas obligatoire, il est vivement conseillé de le préciser.

Désignation des marchandises devant être obligatoirement décrites selon leur dénomination commerciale usuelle dans la langue de l'état membre émetteur. Les indications générales telles que produits chimiques, pièces détachées, référence à la qualité ..., ne sont pas acceptables.

ATTESTATIONS DIVERSES

La compétence des C.C.I. est limitée aux **actes sous seing privé* à caractère commercial ou ayant trait à une opération commerciale ou industrielle destinés à être produits à l'étranger**, émis en France, ayant directement ou indirectement trait à l'exportation dans le sens le plus large de ce terme, il s'agit notamment de :

- | | |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| - Procès-verbaux de réunions | - Certificats de vente libre |
| - Procès-verbaux de conseils d'administration | - Certificats de force majeure |
| - Dépôts de marques | - Certificats de conformité |
| - Création de filiales | - Certificats d'analyse |
| - Attestation de prix | - Traductions de documents |
| - Factures | - Diplômes, etc... |
| - Attestations de transport | (liste non limitative) |

Acte sous seing privé : document signé (*seing*) par des personnes privées pour les distinguer des actes dits authentiques signés par des officiers ministériels comme les notaires.